

2011 : Année du bénévolat:

pour une promotion concrète et réelle du bénévolat - l'introduction du congé associatif comme projet phare

L'année du bénévolat nécessite une forte volonté politique de soutien aux ONG

A l'heure actuelle, malgré toutes les déclarations générales soulignant l'importance du bénévolat, la situation juridique et financière relevant de cet engagement n'est pas de nature à favoriser réellement le bénévolat au Luxembourg.

Ainsi 20 organisations non gouvernementales avaient lancé en 2010 - lors de leur avis concernant le projet de loi portant réforme de la législation sur les associations à but non lucratif (amendant la loi datant de 1928) - un appel urgent au Gouvernement, afin de favoriser plus concrètement l'engagement au sein de la société civile.

En supplément à la réforme de la législation concernant les asbl (datant dans son essence de 1928 (!)), bien d'autres initiatives très concrètes s'imposent en effet, telles que la promotion de **l'échange culturel entre les groupes de population** (il faut des instruments adaptés afin de pouvoir surmonter les barrières linguistiques dans de nombreuses organisations, p.ex. un soutien financier direct aux organisations non gouvernementales afin de leur permettre de traduire davantage leurs bulletins / conférences dans d'autres langues usuelles du pays) ou la promotion du bénévolat par le biais de **mesures fiscales** (notamment en reconnaissant au plan fiscal l'engagement bénévole par des abattements fiscaux forfaitaires). C'est dans cette même perspective qu'une discussion sur le système d'assurances pour les ONG s'impose.

Malheureusement ces propositions n'ont jusqu'à ce jour pas trouvé d'écho auprès des instances officielles.

Dans le cadre de l'année du bénévolat 2011, le Gouvernement se doit, avant toute chose, de ne plus réduire son « soutien » aux ONG et ceci prioritairement à des déclarations générales n'entraînant aucun engagement réel. Il lui incombe, tout au contraire, de concrétiser sa volonté de soutenir le bénévolat par des mesures réelles, répondant aux besoins des ONG en tant qu'acteurs-clé de la société civile au Luxembourg.

Les ONG signataires adressent ainsi un appel urgent au Gouvernement, afin de faire avancer les discussions sur la réforme de la législation concernant les ASBL et de se pencher très concrètement sur les moyens permettant de favoriser directement le bénévolat.

Le congé associatif – un élément clé!

Pour maintes ONG l'introduction du congé associatif est un élément central qui permet de favoriser activement le bénévolat au Luxembourg. Ce n'est pas sans raison que des ONG s'étaient déjà engagées pour un tel congé dans leur avis de 2010. Citons un extrait de cet avis:

*« **Introduction du « congé associatif** » : les personnes engagées consacrent à « leur » organisation beaucoup de leur temps libre, il demeure donc important que l'engagement continue à reposer fortement sur cet engagement bénévole. Il est limité cependant, en partie, lorsqu'il s'agit, par ex., de participer à certaines réunions par ex. à des entretiens officiels, des rendez-vous de presse. Il serait donc indispensable de permettre, pour un nombre limité de telles organisations et personnes, une certaine exonération de travail. »*

Ce principe connaît maintenant une nouvelle actualité. En effet, en décembre 2000 le député Alex Bodry avait déposé une proposition de loi portant sur l'institution d'un congé associatif - la proposition de loi s'inscrivait selon les documents parlementaires dans une «*nouvelle volonté politique de définir un cadre de soutien global à l'engagement volontaire*». Ainsi il visait à modifier la loi modifiée du 4 octobre 1971 concernant l'institution d'un congé-éducation, afin de permettre aux ONG d'être représentées auprès des instances officielles. Citons un extrait de la proposition de loi. « *Par « instances officielles », on entend des réunions officielles auxquelles les représentants des organisations non gouvernementales sont convoqués par une autorité nationale publique, ou par une institution internationale* ».

La proposition de loi a apparemment été suspendue pendant une dizaine d'années: Mais en date du 18 mars 2010 la Chambre a décidé, fait hautement appréciable, de poursuivre activement la procédure législative relative à la proposition de loi du député A. Bodry, et non pas de la classer sans suite (un sort que beaucoup d'autres projets de loi ont connu)!

Les ONG félicitent la Chambre des Députés de sa décision de vouloir se pencher sur la proposition de loi relevant du congé associatif.

Il est cependant évident que la proposition de loi devrait être remaniée partiellement et ceci au vu des évolutions des années passées. Ceci tant en ce qui concerne l'évolution du milieu associatif qu'en ce qui concerne l'adaptation à la situation juridique (en tenant compte notamment de la réforme de la loi cadre concernant le congé-éducation).

Il serait dès lors nécessaire de reprendre la proposition de loi A. Bodry et de la replacer dans le contexte actuel.

Les organisations signataires demandent instamment au Gouvernement et à la Chambre des Députés de poursuivre le processus déclenché par cette proposition de loi et se permettent de relever à nouveau la nécessité d'un tel congé associatif.

Il est évident que la base des ONG est et restera le bénévolat. Réunions internes, organisation d'activités etc. : tous ces travaux se font et continueront assurément à se faire dans le temps libre de nombreuses personnes engagées à titre bénévole.

Force est cependant de constater que les ONG doivent faire face à de nouveaux défis sociétaux ; pour n'en relever que quelques uns :

- Il existe une nette tendance au sein du Gouvernement de créer des organismes formalisés avec la participation des ONG aux processus politiques et ceci dans les différents domaines d'action. Voilà une évolution que nous saluons évidemment, parce que nous avons la ferme conviction que l'interaction avec la société civile constitue un enrichissement indubitable de toute démarche politique. Ne citons dans ce contexte que quelques-uns de ces organes: conseil supérieur de l'aménagement du territoire, conseil supérieur de l'environnement naturel, conseil supérieur concernant les établissements classés, consultances au niveau du développement aéroportuaire, partenariat climat, conseil national des médias, conseil supérieur des personnes âgées, conseil national des programmes ... Toutes ces réunions ont lieu durant les heures de travail (notamment parce que des fonctionnaires et des responsables politiques doivent bien évidemment y participer).

La participation des délégués des ONG à ces structures risque de dépasser voire dépasse d'ores et déjà les ressources des ONG, vu la non-existence du congé associatif. Les ONG ne disposant pas ou d'un nombre très restreint d'employés se voient dans la situation pénible de ne pas pouvoir assurer une présence, pourtant nécessaire à tout point de vue, ou bien d'assurer une présence partielle seulement, - fait qui leur est dès lors même reproché. Par ailleurs, même si quelques professionnels pouvaient y participer, nous sommes d'avis qu'il est malsain que les bénévoles en soient exclus a priori, resp. que ce soient toujours les mêmes « professionnels » actifs présents pour tous les thèmes en discussion.

- Il nous semble tout à fait normal que dans une société du 21^e siècle des échanges directs entre ONG et responsables politiques aient lieu, notamment dans le cadre des entrevues avec des ministères, des partis politiques, des chambres professionnelles... Mais, à nouveau, de telles réunions ont très souvent lieu durant les heures de travail.
- La communication des ONG se fait régulièrement par voie de presse. Or, il est un fait que les conférences de presse tenues à 19h00 ne sont guère appréciées par les journalistes, et ceci pour des raisons bien compréhensibles. Ainsi les conférences de presse doivent avoir lieu pendant les heures de travail, un fait qui rend de nouveau problématique la participation des bénévoles.
- Les déclarations sur la volonté politique mettent en avant le fait que les thèmes européens devraient être traités de façon plus directe par les acteurs de la société civile. Or, vouloir participer à une réunion au niveau européen ne peut se faire sans l'existence d'un congé associatif, - ces réunions ayant surtout lieu en semaine et dans une tranche horaire correspondant aux obligations professionnelles des bénévoles.
- Un congé associatif ciblé pourrait permettre à des petites ONG d'assumer certains travaux de base, qui sont de mise pour chaque ONG.

Il faut absolument tenir compte du fait que si l'on veut accorder aux ONG un statut de partenaire à part entière dans la société civile, l'introduction du congé associatif devient indispensable.

Nous tenons par ailleurs à rendre clair que les ONG signataires de la présente estiment qu'il n'est que légitime que les services d'incendie et de secours de sauvetage puissent profiter du congé associatif (nommé congé volontaire), que des arbitres, des juges et des entraîneurs puissent profiter du congé sportif ... et bien d'autres.

Au vu de ces mesures déjà en vigueur, une question se pose : Sur base de quels arguments vouloir dès lors refuser le congé associatif aux responsables bénévoles d'ONG actives dans le domaine sociétal?

Dans ce contexte, nous sommes bien conscients qu'il faut donner un cadre clair et strict au congé associatif, et que des abus éventuels doivent être évités à tout prix.

Nos organisations sont ouvertes à tout débat relatif aux modalités concrètes concernant le congé associatif. Ceci pour autant que soit instauré un instrument assez flexible permettant de faciliter le travail des ONG, sans que celui-ci puisse entraîner des abus. Nos organisations apprécieraient si les autorités favorisaient un échange et un discours constructif en la matière.

Permettez-nous dès à présent de relever certains de nos points clés:

- **Critères d'éligibilité** : les critères d'éligibilité des ONG devraient correspondre aux domaines d'activité des mouvements de jeunesse, d'asbl du domaine social, humanitaire, culturel, environnementale.
- **Le Luxembourg – un pays transfrontalier, européen et international** : Le texte prévoit à l'heure que seules des réunions "en relation avec le Luxembourg" (art. 2) puissent être considérées comme congé associatif. Or, des réunions d'organes consultatifs de l'Union européenne ou d'autres organismes dans la Grande Région, resp. internationaux, gagnent en importance et devraient, au même titre, être éligibles.

Les ONG signataires considèrent qu'il faudrait également inclure des réunions de réseaux internationaux non officiels dont font partie des associations du Luxembourg et auxquelles des délégués devraient pouvoir participer sous couvert du congé associatif. Il pourrait s'agir de réseaux agréés par des organismes comme la Commission Européenne ou le Conseil de l'Europe. Ainsi la participation à des réunions d'institutions internationales publiques ou privées devrait être admise.

- **Pas de discrimination des travailleurs frontaliers** : Les travailleurs frontaliers devraient également figurer parmi les bénéficiaires du congé associatif pour pouvoir représenter une association non-luxembourgeoise dans des réunions d'instances officielles de leur pays de résidence. Ce principe est d'ailleurs soutenu par le Conseil d'Etat et devrait trouver un aboutissement positif.
- **Responsabilité des ONG et des employeurs respectifs des bénévoles en cause concernant la disponibilité du congé associatif** : A l'heure actuelle, selon la proposition de loi, une commission encore à créer devrait statuer sur le bien-fondé d'une demande de congé associatif. Cette façon de procéder est, à notre avis, trop bureaucratique et ne permettra pas de répondre à court terme à des besoins spécifiques, notamment p.ex. dans le cas de réunions officielles - souvent fixées dans des délais assez courts. Une question subsiste donc quant à la nature et au choix d'un système répondant aux besoins réels des ONG, et qui est facilement applicable. En fait, un des leviers pourrait être celui de responsabiliser davantage les ONG elles-mêmes, afin qu'elles gèrent le congé associatif cadre accordé à une ONG, alors qu'il est prévu que ce soit le patron qui devrait donner son accord de principe (et non pas une structure étatique).

Relevons enfin qu'il existe notamment en France un congé de représentation, qui reprend certaines idées esquissées dans le présent avis, mais non pas toutes.

Il est certain que le congé associatif répond à un besoin réel et pressant des ONG. En votant cette mesure cela constituerait un signal fort à l'égard de la société civile car il porte la reconnaissance du travail et de l'input des ONG dans des processus de participation et de consultation sociétales.

Par conséquent, les ONG lancent un appel urgent au Gouvernement et à la Chambre des Députés afin de faire avancer la démarche législative qui s'impose. . Elles marquent d'ores et déjà leur ouverture pour entamer tout dialogue en la matière.

ONG signataires

Action solidarité tiers monde, ASTM

Amitiés Portugal – Luxembourg, APL

Amnesty International Luxembourg

Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés, ASTI

Caritas Luxembourg,

Centre d'étude et de formation interculturelles, CEFIS

Cercle de Coopération

Confederação da Comunidade Portuguesa no Luxemburgo, CCPL

Fédération des Associations Africaines de Luxembourg, FAAL

Fédération des Associations d'Espagnols au Luxembourg, FAEL

Lëtzebuenger Vëlos-Initiativ

Mouvement écologique asbl

natur&emwelt,

Oekozynter Lëtzebuerg

Union Grand – Duc Adolphe (Fédération Nationale de Musique du Grand – Duché de Luxembourg), UGDA